Politique de contribution

Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne



Politique de contribution

CONTEXTE

En tant que groupe financier coopératif contribuant au développement des communautés, Desjardins mise sur un modèle d'affaires qui est aussi un puissant levier de développement collectif.

Grâce à ses leviers financiers et initiatives d'engagement et de proximité, Desjardins soutient activement des initiatives collectives qui bénéficient à nos membres et clients.

1. DESCRIPTION

La présente politique vise à informer les partenaires de la Caisse, des modalités encadrant le traitement des demandes de contributions financières. Cette politique permet au conseil d'administration de guider l'attribution des contributions financières en fonction des objectifs de la caisse et des besoins du milieu.

À travers son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain.
- L'engagement personnel.
- L'action démocratique.
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative.
- La solidarité avec le milieu.
- L'intercoopération.

2. LES TYPES DE CONTRIBUTION

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés.

Dons

Un don est une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif, un organisme de bienfaisance ou une fondation, sans contrepartie. Cependant, une reconnaissance publique peut être accordée. Il sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Commandites

Une commandite est un partenariat, avec un organisme ou une entreprise, qui vise le développement des affaires et qui doit se concrétiser par un plan de visibilité, des avantages offerts aux membres et clients ou encore par l'atteinte d'objectifs d'affaires.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM est rendu possible grâce aux excédents annuels de chaque caisse. Ce sont les membres, lors de l'assemblée générale annuelle, qui votent sur le montant à allouer au FADM. Par ce geste de solidarité, ils s'engagent dans le développement de leur collectivité.
Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. En complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu, provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel, le FADM soutient des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurant, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Un bilan des engagements est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale de la Caisse.

3. LES PRIORITÉS GUIDANT LES CONTRIBUTIONS

Les priorités guidant les contributions ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires pour s'assurer qu'elles soient en adéquation avec les besoins des membres et de la communauté.

Les membres du comité, ayant le mandat d'analyser **les demandes du FADM**, se basent sur les priorités suivantes.

Priorités d'investissement du FADM	Description
Santé et saines habitudes de vie	Accroître la qualité de vie et le bien-être physique et mental de la population. Nous souhaitons contribuer aux programmes et services favorisant l'adoption de saines habitudes de vie
Réussite éducative	Soutenir l'accès à la formation, aux projets éducatifs ainsi qu'à la réussite et la persévérance scolaires.
Engagement social et humanitaire	Appuyer des initiatives communautaires, humanitaires et citoyennes qui permettent de renforcer la cohésion sociale et la participation civique. Les projets, contribuant à améliorer les conditions de vie locales tout en ayant un impact positif sur la société, retiendront particulièrement notre attention.

La caisse dispose aussi d'un budget de **commandite** pour réaliser des partenariats avec des organismes dans un contexte de développement des affaires et qui doivent se concrétiser par l'obtention de contreparties comme un plan de visibilité et des avantages offerts aux membres et clients.

Initiatives non sélectionnées via les Prix Fondation Desjardins

La caisse se réserve une enveloppe budgétaire maximale de 18 750 $ pour soutenir des projets non sélectionnés présentés sur la plateforme des Prix Fondation Desjardins. La sélection des projets sera basée sur les meilleures notes obtenues dans le cadre des Prix Fondation Desjardins, combinant l'évaluation d'un jury avec les votes des employés et des administrateurs.

4. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Toutes les demandes de contribution financière doivent être déposées par le biais du formulaire prévu :
Demande de partenariat | Caisse de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne

La Caisse se réserve un délai de 4 à 8 semaines à partir de la réception de la demande et de toutes les informations requises pour procéder à l'analyse et transmettre sa réponse à l'organisme demandeur.

Après analyse, les demandeurs seront informés de la décision de la Caisse concernant leur demande.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les organismes membres de Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres en considérant leur apport au développement du milieu.

Les partenaires qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), commandites et dons

- Le formulaire de demande de soutien financier doit être dûment rempli par le demandeur et doit obligatoirement être accompagné des documents suivants :
 - Budget de votre projet ou de votre événement.
 - Plan de commandite (plan de visibilité) indiquant la liste des contreparties et la visibilité pour Desjardins. Les demandes de don ne nécessitent pas de plan de reconnaissance.
 - Bilan d'un projet ou d'un événement antérieur similaire.
 - Listes des administrateurs et administratrices de l'organisme et du comité organisateur.
 - Dernier rapport annuel et états financiers de votre organisation.
 - Toute autre documentation pertinente ou exigée par la Caisse.
- Toute demande reçue alors que le projet est déjà réalisé ou sera réalisé avant l'obtention d'une réponse de la Caisse sera refusée.
- La Caisse apportera une attention particulière aux demandes s'inscrivant dans les priorités d'investissement ou d'affaires de la Caisse
- Le projet ou l'événement doit se dérouler sur le territoire de la Caisse.
- La contribution de l'organisme et/ou le soutien du projet par son milieu naturel sont démontrés.
- L'organisme demandeur démontre des efforts d'autofinancement et une capacité d'existence à moyen terme.



CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou constituer une personne morale sans but lucratif.
- Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes accrédités par le Mouvement Desjardins (bourses d'études, Fonds d'entraide Desjardins, Microcrédit Desjardins aux entreprises et Créavenir).
- Le projet doit :
 - être structurant pour la communauté et avoir un rayonnement local ou régional.
 - répondre à un besoin collectif et offrir une valeur ajoutée aux activités régulières de l'organisme.
 - rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (participation financière, matérielle ou en ressources humaines).
 - démontrer qu'il contribuera au mieux-être de la collectivité.
 - démontrer qu'il est en lien avec la mission, les valeurs et les priorités que soutient la Caisse et qu'il aura des retombées positives.
- La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du développement durable et les critères EDI (équité, diversité et inclusion) dans leurs activités.

Commandites

- Être un regroupement, un organisme, une entreprise, une association, une coopérative ou constituer une personne morale sans but lucratif.
- Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse.
- Accorder la possibilité d'effectuer l'exploitation de la commandite proposée.
- Dans la mesure du possible, proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.
- La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du développement durable et les critères EDI (équité, diversité et inclusion) dans leurs activités.

Dons

- Avoir son siège social au Canada.
- Être reconnu comme un organisme ou une fondation de charité ou sans but lucratif.
- Maintenir ses frais d'administration à un taux raisonnable.



EXCLUSIONS

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), commandites et dons

Liste non-exhaustive des exclusions

- Les demandes visant la contribution de la Caisse pour soutenir :
 - les activités régulières à long terme, d'un projet ou d'un organisme.
 - ou substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière. (La contribution de la Caisse peut constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent).
 - l'entretien ou la rénovation pour des fins d'amélioration locative. (La collaboration de la Caisse peut se traduire par un soutien à l'amélioration des infrastructures lorsque celles-ci génèrent une valeur ajoutée dans l'offre de services de l'organisme et auprès des clientèles desservies).
 - les activités d'un club social ou d'un club de loisirs. (La collaboration de la Caisse peut se traduire par des contributions auprès des centres des loisirs ou des loisirs municipaux).
 - les équipes sportives. (La collaboration de la Caisse peut se traduire par des contributions auprès des fédérations et/ou associations sportives).
 - l'organisation et la tenue de colloques, forums, congrès, etc.
 - le remboursement une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
 - des voyages ou excursions, même si réalisés à des fins caritatives.
 - la réalisation de vidéos, documentaires, livres, cahiers-souvenirs ou autres supports.
- Les demandes :
 - à caractère religieux ou provenant d'organisation affiliée à une religion.
 - à caractère politique ou provenant d'une organisation à visées politiques.
 - à caractère militant.
 - à risque réputationnel.
 - qui encouragent ou promeuvent la consommation d'alcool ou de drogues.
- Les demandes des écoles et classes seront dirigées vers les Prix Fondation Desjardins et/ou La Fabrique à projets sauf pour certaines situations. (Communiquez avec la responsable de l'engagement dans la communauté de la Caisse pour valider l'admissibilité de votre projet).
- Les demandes provenant d'organismes qui subventionnent d'autres organismes par dons, à l'exception de celles liées à la campagne d'entraide Desjardins.
- Une demande ou un organisme déjà soutenu par le Mouvement Desjardins et/ou une caisse.
- Les organisations soutenues qui agissent à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Les projets d'individus et les projets personnels.
- Les demandeurs ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de Desjardins.
- Un demandeur dont la situation financière est précaire ou préoccupante.



6. AUTRES OPTIONS POUR RÉALISER VOTRE PROJET

La Ruche soutenue par Desjardins

La Ruche soutenue par Desjardins est une plateforme qui accompagne les entrepreneurs, les organisations et les citoyens d'ici à propulser des projets porteurs qui stimulent l'économie et la vitalité du Québec et de ses régions grâce au financement participatif, aussi appelé sociofinancement.

La Fabrique à projets

La Fabrique à projets est une solution de collecte de fonds gratuite offerte aux écoles primaires et secondaires, partout au Canada. Il s'agit d'une initiative éducative de Desjardins qui vise à soutenir les jeunes en facilitant la réalisation de projets scolaires et parascolaires.

Le Fonds du Grand Mouvement

Le Fonds du Grand Mouvement a pour objectif de soutenir des initiatives structurantes à portée régionale ou nationale qui contribuent à procurer un impact durable sur le développement socioéconomique des collectivités.

Fonds d'entraide Desjardins

Le Fonds d'entraide Desjardins permet aux personnes, éprouvant des difficultés financières ou faisant face à des dépenses ponctuelles d'urgence, d'obtenir une consultation budgétaire gratuite et des conseils, et à certaines conditions, un petit prêt assorti de modalités de remboursement adaptées à leur capacité financière.

Prix Fondation Desjardins

Les Prix Fondation Desjardins appuient toute personne travaillant dans une école, ainsi que les intervenants et intervenantes d'organismes qui désirent obtenir une aide financière allant jusqu'à 3 000 $ pour réaliser une initiative avec des élèves de la maternelle, du primaire ou du secondaire.

Créavenir

Créavenir est un programme qui offre aux jeunes en affaires de 39 ans et moins, démarrant une entreprise ou possédant une entreprise depuis moins de trois ans, un accompagnement et du mentorat ainsi qu'une aide financière (marge et carte de crédit à taux préférentiel, possibilité d'une subvention).

Microcrédit Desjardins aux entreprises

Microcrédit Desjardins aux entreprises est un programme qui soutient les travailleuses et travailleurs autonomes et les entrepreneures et entrepreneurs de 18 ans et plus (sans limite d'âge) dans leur projet d'entreprise, en leur offrant : un accès au financement (prêt), du soutien technique et un accompagnement personnalisé.

7. CODE DE DÉONTOLOGIE

Toute personne appelée, pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique, est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Pour chaque contribution financière, le partenaire doit s'engager, par écrit, à signer une lettre ou une convention de partenariat. Cette entente a pour objet de décrire les modalités applicables au partenariat en précisant les droits et responsabilités de chacun.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.